

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 24 janvier 2024

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, BRACONNIER Marc, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre

Membres absents : HEBTING Pascal (procuration à Marc SCHAEFER), REISS Stéphane (procuration à Anne WIRTH), ROUSSEL Muriel, WENDLING Pascal (procuration à Virginie HOMMEL)

CAMACHO-VIEIRA Yolande est nommée secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2024-01

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

DCM 2024-02

Vente des parcelles section 21 n°150, 151 et 152

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morsbronn-les-Bains en date du 27.10.1995 : « Achat terrain – acquisition des parcelles 150 et 151, section 21 »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°101.2023 portant sur le « projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisitions des terrains d'assises du forage thermal « les Cybéliades » à Morsbronn-les-Bains

Considérant le forage thermal « les Cybéliades », de propriété intercommunale (répertorié dans l'inventaire sous n° 28000-AAT10, mandat de paiement n°00726 de décembre 2000),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être propriétaire des terrains d'assises du forage intercommunal « les Cybéliades »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la vente des parcelles n°150, 151 et 152 section 21, lieu-dit Unteres Steingebiss, de respectivement 18,58, 18,57 et 15,51 ares, soit au total 52,66 ares de pré,
- De vendre ces parcelles au prix de 250 € l'are, net vendeur
- De charger Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-03

Fongibilité des crédits

Le passage à la M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

Il est possible de permettre à Madame le Maire de disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits selon un cadre exposé ci-dessus pour un taux maximum de 7,5 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-04

Attribution d'une subvention pour l'association de Judo

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par le président de l'association des Arts Martiaux de Schweighouse-sur-Moder pour la section de Morsbronn-les-Bains.

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'association de Judo a pris contact avec le premier champion olympique de Judo Français et souhaite organiser sa venue afin qu'il puisse partager son art et les valeurs olympiques au club local.

Pour ce faire, l'association sollicite un soutien financier afin de supporter une partie des frais d'hébergement et de bouche du champion olympique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour participer aux coûts de cette opération.